

| | |
|-------------|---------|
| DÉPARTEMENT | HÉRAULT |
| CANTON | MEZE |
| COMMUNE | MEZE |

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
 VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3
 VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
 VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
 VU, la demande sollicitée par l'entreprise « Saur Gard Lozère Nîmes » représenté par M. Agullo Thierry, avenue du Docteur Flemming à Nîmes,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la réfection de voirie, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit du jeudi 22 décembre 2022, 07h00 au vendredi 23 décembre 2022, 19h00 les voies suivantes :

Place Baptiste Milhau
 Chemin du Ceinturon
 Route du Mourre Blanc
 Boulevard Ernest Massol

Article 2 : Un alternat de circulation par feux tricolores est instauré du jeudi 22 décembre 2022, 07h00 au vendredi 23 décembre 2022, 19h00 les voies suivantes :

Chemin du Ceinturon
 Route du Mourre Blanc
 Boulevard Ernest Massol

Article 3 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « Saur Gard Lozère Nîmes » représenté par M. Agullo Thierry, avenue du Docteur Flemming à Nîmes,

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

| | |
|-------------|---------|
| DÉPARTEMENT | HÉRAULT |
| CANTON | MEZE |
| COMMUNE | MEZE |

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 16 décembre 2022.

Le Maire

Thierry BAEZA.

